

Règlement du concours « Semaine nationale de la paie 2025 – Créateurs de tendances numériques » de l'Institut national de la paie

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Durée du concours

Le concours de la Semaine nationale de la paie de l'Institut national de la paie (le « **concours** ») débute le 14 août 2025 à 12 h 00 min 01 s, heure de l'Est (HE), et prend fin le 21 septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « **durée du concours** »). En prenant part au concours, chaque participant s'engage à se conformer au présent Règlement officiel et accepte d'être lié par celui-ci. Les participants s'engagent en outre à respecter les décisions de l'Institut national de la paie (le « **commanditaire** ») et acceptent d'être liés par les décisions en question, qui sont définitives et exécutoires en ce qui a trait à toute question liée au concours.

2. Admissibilité

Le concours s'adresse aux résidents canadiens autorisés majeurs selon les lois de leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Ne sont pas admissibles au concours les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du commanditaire, les juges du concours de même que chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées ou encore agences publicitaires et du concours (les « **entités du concours** »), ainsi que les membres de la famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants et conjoint, où qu'ils vivent) ou du foyer (apparentés ou non) des dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants précités. Si vous participez ou acceptez un prix au nom d'une organisation membre, vous déclarez et certifiez que vous disposez de l'autorisation de votre employeur de participer au concours et que votre participation et/ou l'acceptation d'un prix n'enfreindront aucune politique de votre employeur.

3. Comment participer

Pour participer au concours « Semaine nationale de la paie 2025 – Créateurs de tendances numériques » de l'Institut national de la paie, procédez comme suit :

Partagez votre récit relatif à la paie

- a. Publiez votre récit personnel relatif à la paie sur la plateforme de média social Facebook ou Instagram.
- b. Votre récit doit mettre en lumière vos expériences, vos connaissances ou l'incidence de la paie dans votre vie ou au sein de votre organisation.

Insérez les mots-clics

- c. Insérez dans votre message les mots-clics du concours, à savoir #PaiePrimordiale et #concours.

AUCUN ACHAT REQUIS.

Limite d'une (1) participation par personne. Aucune participation additionnelle n'est prise en compte.

L'accès à Internet ainsi qu'un compte Facebook ou Instagram sont requis.

En participant au concours, chaque participant consent à ce que sa participation soit publiée par le commanditaire sur n'importe quel site Web associé au concours ou sur les réseaux sociaux du commanditaire, à la discrétion de ce dernier, mais sans que le commanditaire soit tenu de publier la participation en question. En participant au concours, chaque participant déclare et certifie : (i) qu'il possède ou a obtenu sous licence tous les droits nécessaires, d'auteur compris, et qu'il renonce à tous les droits moraux sur sa participation; (ii) que sa participation n'a jamais été publiée précédemment ; et (iii) que sa participation n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle de tiers vivants ou décédés et ne constitue nullement une diffamation ou une violation de la vie privée de ceux-ci.

4. Prix

Douze (12) prix sont en jeu, chacun consistant en une carte de crédit numérique prépayée de 250 \$. Douze (12) gagnants potentiels seront tirés au sort parmi les membres ayant rempli les conditions de participation. Tout prix doit être accepté tel qu'il est décerné et ne peut être remplacé par un autre, cédé ou encore échangé contre de l'argent ou autre chose, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer, à sa discrétion, tout prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix en question ne peut être décerné pour une raison quelconque. Les prix ne sont décernés qu'aux gagnants officiellement proclamés. Les autres dépenses ou frais qui sont associés aux prix, mais ne sont pas mentionnés aux présentes, sont à la charge des gagnants sélectionnés. Chaque gagnant est seul responsable des conséquences fiscales, le cas échéant, de l'acceptation de son prix.

5. Comment remporter un prix

Douze (12) gagnants seront tirés au sort le 29 septembre 2025 dans les bureaux de l'Institut national de la paie parmi toutes les participations valides reçues pendant la durée du concours. Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre de participations valides reçues pendant la durée du concours. Chaque participant sélectionné sera informé de sa sélection dans les deux (2) jours ouvrables suivant celle-ci par le truchement du compte de média social qu'il a utilisé pour participer au concours. Pour être officiellement proclamé gagnant, chaque participant sélectionné doit : (i) répondre à la notification de sa sélection dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative du commanditaire; (ii) répondre correctement, dans un laps de temps limité, à une question réglementaire d'arithmétique posée par le commanditaire, par courriel ou par téléphone; et (iii) se conformer au présent Règlement officiel.

Le retour d'un prix pour cause de livraison impossible, l'impossibilité de communiquer une notification au gagnant, l'impossibilité de joindre un participant sélectionné ou l'absence de réponse d'un participant sélectionné à la notification de sa sélection dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative du commanditaire, l'absence de fourniture d'une preuve d'admissibilité exigée (le cas échéant) ou d'autres documents requis dans les délais impartis, le fait de ne pas répondre correctement à la question réglementaire ou tout autre manquement au présent Règlement officiel peut entraîner la disqualification du participant concerné, la perte de son prix et, à la discrétion du commanditaire, la sélection d'un autre participant admissible en vue de l'attribution du prix en question conformément au présent Règlement officiel, cet autre participant étant ultérieurement susceptible d'être disqualifié de la même manière.

6. Droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours ou encore d'y mettre fin

Le commanditaire se réserve le droit de mettre fin au concours ou encore de le suspendre ou de le modifier, en tout ou en partie, en tout temps et sans avis, préavis ni obligation si, exclusivement d'après le commanditaire, un quelconque facteur nuit au déroulement du concours conformément au présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée de ce qui précède, si le concours ou une partie de celui-ci ne peut se dérouler comme prévu en raison d'un facteur quelconque (infection par un virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude, erreur de programmation, défaillance technique, etc.) qui, exclusivement selon le commanditaire, met en péril la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, le commanditaire peut, à sa discrétion, déclarer nulle toute participation suspecte et : (a) mettre fin au concours en tout ou en partie; (b) modifier ou suspendre le concours en tout ou en partie pour remédier au problème, puis reprendre le déroulement du concours ou de la partie suspendue ou modifiée de celui-ci d'une manière plus conforme à l'esprit du présent Règlement officiel; et/ou (c) décerner les prix en procédant à une

sélection parmi les participations valides non suspectes reçues jusqu'à l'apparition du problème rencontré, conformément au processus de sélection des gagnants énoncé ci-dessus. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier, à sa discrétion, toute personne qui contrevient ou tente de contrevenir au processus de participation, perturbe ou tente de perturber le déroulement du concours et/ou le fonctionnement du site Web associé à celui-ci, contrevient au présent Règlement officiel, ou encore agit dans l'intention d'importuner, d'agresser, de menacer ou de harceler une autre personne.

7. Limitation de responsabilité et décharge

EN PRENANT PART AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS CONVIENNENT QUE LES ENTITÉS DU CONCOURS, INSTAGRAM ET META NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES PRÉJUDICES, DES PERTES OU DES DOMMAGES D'UNE QUELCONQUE NATURE SUBIS PAR DES PERSONNES OU DES BIENS ET RÉSULTANT DU CONCOURS, Y COMPRIS DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION OU DE L'UTILISATION ABUSIVE D'UN PRIX OU ENCORE DE LA PARTICIPATION À UN PRIX. EN PRENANT PART AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS DÉGAGENT DE PLUS LES ENTITÉS DU CONCOURS, INSTAGRAM ET META DE TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE AUX PRÉJUDICES, AUX PERTES ET AUX DOMMAGES DE TOUTE NATURE SUBIS PAR DES PERSONNES OU PAR DES BIENS ET DÉCOULANT : A) DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS – ACCÈS AU SITE WEB ET UTILISATION DE CELUI-CI COMPRIS, OU B) DES RÉCLAMATIONS POUR VIOLATION DU DROIT À L'IMAGE OU À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE, POUR DIFFAMATION OU LIÉES À LA LIVRAISON DE MARCHANDISES. L'exclusion de la responsabilité liée à certains dommages n'étant pas autorisée en certains endroits, il est possible que les exclusions énoncées ci-dessous ne vous soient pas opposables.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les entités du concours et les autres fournisseurs ou sous-traitants du commanditaire, Instagram et Meta ne peuvent être tenus responsables : (a) de la fourniture de renseignements incomplets ou inexacts attribuable aux utilisateurs du site Web du concours, à la programmation ou à l'équipement associés au concours ou utilisés dans son cadre, ou encore à une erreur technique ou humaine dans le cadre du traitement des participations au concours; (b) de la perte, de l'interruption du fonctionnement ou de l'indisponibilité de réseaux téléphoniques ou autres, de serveurs, de fournisseurs de services, de systèmes en ligne, de lignes téléphoniques ou d'autres types de circuits; (c) du vol, de la destruction, de la perte ou de l'altération de participations ou encore de l'accès non autorisé à des participations; (d) des problèmes, défaillances ou pannes touchant des réseaux ou des lignes téléphoniques, des ordinateurs ou des systèmes informatiques en ligne, des serveurs,

des fournisseurs, du matériel informatique ou des logiciels – bogues et virus compris; (e) des transmissions brouillées ou des erreurs de communication; (f) de l'échec d'envoi ou de réception de tout courriel par le commanditaire attribuable à un facteur quelconque, y compris la saturation d'Internet, de tout site Web ou des deux ou encore une incompatibilité technique; (g) des dommages subis par les logiciels ou le matériel informatique d'un utilisateur attribuables à la participation au concours ou au téléchargement d'éléments liés au concours, ou encore liés à tout site Web associé au concours; (h) des erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production ou encore des autres erreurs ou défaillances de toute nature, qu'elles soient humaines, mécaniques, électroniques ou autres; ou (i) des erreurs ou omissions d'ordre technique, graphique, typographique ou rédactionnel.

8. Renseignements personnels et décharge concernant la publicité

Le commanditaire et ses mandataires autorisés peuvent utiliser et divulguer les renseignements personnels fournis par vous lors de votre participation au concours, aux fins de la gestion de ce dernier et de l'attribution des prix.

En acceptant son prix, tout gagnant autorise le commanditaire à utiliser son nom, la mention de sa ville ou province de résidence, sa notice biographique, ses déclarations, sa voix et son portrait dans toute annonce ou publicité liée au concours susceptible d'être diffusée par le commanditaire et par ses successeurs, ayants droit et titulaires de licence, sous quelque forme et sur quelque support ou dans quelque média que ce soit, actuel ou à venir, Web compris, et ce, en tout temps et indéfiniment, sans autre rémunération ni avis, ledit gagnant dégageant en outre par les présentes les entités du concours de toute responsabilité à cet égard. Il peut être demandé à tout gagnant de signer un document à cet effet. Pour obtenir un complément d'information sur les pratiques du commanditaire en matière de protection de la vie privée, consultez la Politique sur la protection de la vie privée du commanditaire, accessible à www.paie.ca/politique-sur-la-protection-de-la-vie-privee/. L'utilisation de Facebook et d'Instagram par chaque participant est régie par les politiques de confidentialité de la plateforme concernée.

9. Conditions générales

Le concours n'est à nul égard commandité, approuvé ou géré par Meta ou Instagram, ou encore associé à l'une ou l'autre. Les questions ou commentaires concernant le concours doivent être adressés au commanditaire.

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire, et aucune n'est restituée. Aucune correspondance n'a lieu, sauf avec les participants sélectionnés. Le gain de tout prix est conditionnel au respect de toutes les dispositions des présentes. Les participations de

masse, automatisées ou soumises par des tiers ainsi que les participations ou réclamations de prix tardives, incomplètes, frauduleuses, illisibles, sans identification ou retardées sont nulles. Toutes les participations et toutes les réclamations de prix peuvent faire l'objet de vérifications. La preuve de la soumission d'une participation ne constitue pas une preuve de sa réception. Les décisions du commanditaire et/ou de toute organisation indépendante juge du concours concernant toute question liée à ce dernier sont sans appel et exécutoires. Le concours est régi par la totalité des lois fédérales et provinciales ainsi que des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le concours est nul là où il est interdit. Le commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, ou encore toute erreur d'impression, de programmation ou de traitement. Le défaut du commanditaire de veiller au respect d'une quelconque disposition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Le fait qu'une disposition du présent Règlement officiel soit invalide ou inexécutoire n'entache pas la validité ou le caractère exécutoire de ses autres dispositions. Si une disposition du présent Règlement officiel est déclarée invalide ou inexécutoire, le présent Règlement officiel doit être interprété comme si la disposition en question n'y avait jamais figuré. Si un gagnant commet une fausse déclaration dans le moindre des documents mentionnés ci-dessus, il peut être tenu de restituer sans tarder au commanditaire son prix ou la valeur en argent de ce dernier. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU D'UNE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB ASSOCIÉ AU CONCOURS OU DE NUIRE AU BON DÉROULEMENT DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES ET PÉNALES. EN PRÉSENCE D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DE LA PERSONNE EN QUESTION, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI.

En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une participation, cette dernière est réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte de média social associé à la participation en question. Le « **titulaire autorisé** » d'un compte est la personne physique à laquelle le compte Instagram ou Facebook en question a été attribué par, selon le cas, Instagram ou Facebook. Il pourra être demandé à tout gagnant potentiel de prouver qu'il est le titulaire autorisé d'un compte donné.